

REGLEMENT INTERIEUR



GYMNASTIQUE RYTHMIQUE : 2022-2023

Les dispositions de ce règlement intérieur et des statuts en vigueur sont opposables aux parents et aux gymnastes.

Article 1 :

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la section Gymnastique Rythmique dans le cadre des articles 1 et 2 des statuts de la SCO Sainte Marguerite et en fonction des orientations définies par l'assemblée générale du club.

Article 2 :

La section ne peut exister que si elle est au moins composée d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier formant le bureau directeur de la section. Conformément aux statuts le président est élu pour 4 ans par l'assemblée générale de la section. Celle-ci désigne également les autres membres du bureau. Leur fonction est décidée par le bureau directeur sur proposition du président.

Article 3 :

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année dans la limite des places disponibles. L'inscription à la Gymnastique Rythmique est subordonnée :

- A la fourniture un certificat médical récent de non contre-indication à la Gymnastique Rythmique (en compétition)
- Au paiement de l'intégralité de la cotisation
- A la remise du dossier d'inscription complet
- Au paiement de la licence de la Fédération Française de Gymnastique, à laquelle adhère la SCO Sainte Marguerite. Par le biais de cette licence l'adhérent est assuré, à minima, auprès d'ALLIANZ.

NB : aucune gymnaste ne sera admise à l'entraînement si le dossier n'est pas complet à la fin du mois de son inscription.

Article 4 :

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale de la section. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste. En cas de problème de santé ou de force majeure le bureau pourra statuer sur le remboursement partiel ou total qui reste, exceptionnel. Sa décision sera sans appel.

Article 4-1 :

Aucun remboursement même partiel ne sera effectué sur la cotisation en cas de blessure contractée en dehors de la pratique de la gymnastique rythmique au sein de la SCO Ste Marguerite.

Article 4-2 :

Dans tous les cas, le coût de la licence et le coût de l'adhésion à la SCO Sainte Marguerite seront déduits du montant éventuel du remboursement.

Article 5 :

La Direction Technique est composée du Président de la section et des entraîneurs.

Article 6 :

La Direction Technique du club détermine :

- les objectifs et les programmes des différents groupes d'entraînement.
- les programmes des entraînements, des stages, des regroupements, des animations.
- les contenus, les méthodes d'entraînement, les échéances.
- les orientations des gymnastes, la composition des groupes de travail.
- les participantes aux compétitions.

Sa décision est sans appel.

Article 7 :

Les frais engendrés par les compétitions (déplacements, repas...) sont à l'entière charge des gymnastes. Toutes les gymnastes engagées en compétition voyagent obligatoirement avec le club lorsque celui-ci choisit d'organiser des déplacements collectifs. Elles sont également tenues d'en respecter les modalités d'organisation (hébergement/repas/transport/temps libre) et d'en régler les frais afférents 15 jours avant le déplacement. En cas de forfait injustifié, ces frais ne seront pas remboursés.

Article 8 :

Le club est responsable des gymnastes lors des déplacements sauf si l'un des parents accompagne la gymnaste. La responsabilité du club n'est alors engagée que lors de l'échauffement, du passage en compétition et du palmarès de la gymnaste.

Article 8-1 :

Les effets personnels des gymnastes sont sous leur entière responsabilité. A l'entraînement, en stages, en compétitions, nous vous conseillons de ne laisser aucun objet de valeur dans les sacs d'entraînements. En aucun cas, la responsabilité de la section, du club ou des entraîneurs, serait engagée. Pour des mesures de sécurité, les bijoux sont également interdits.

Article 9 :

La tenue obligatoire d'échauffement pour toutes les gymnastes du club est un collant noir sans pieds ou couleur chair, puis un shorty noir ainsi que le tee-shirt du club, chaussettes blanches ou demi-pointes d'entraînement, baskets, cheveux attachés (chignon). Les vêtements amples sont interdits. Une liste du matériel nécessaire est en ligne sur le site.

Article 10 :

Le choix du justaucorps de compétition individuel est laissé à la liberté de chacun. Le choix du justaucorps de compétition des ensembles est de la seule responsabilité de la direction technique. Sa décision est sans appel. La location de ces justaucorps est obligatoire et soumise au versement d'un tarif de location fixé par le bureau de la section et d'une caution.

Article 11 :

Les gymnastes concourant en individuel doivent posséder leurs propres engins et les apporter à chaque entraînement. Les engins des ensembles sont fournis par le club et sont soumis au versement d'un tarif de location fixé par le bureau de la section et d'une caution.

Article 12 :

La caution ou les cautions sont restituées après le gala de fin d'année, sous réserve que le matériel prêté (justaucorps, engins) soit rendu propre et non détérioré. En cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de non-participation au gala, le matériel devra être restitué avant le dernier entraînement au membre du bureau responsable du matériel.

Article 13 :

Les horaires et lieux d'entraînements sont fixés par le bureau sur proposition de la Direction Technique en début d'année mais pourront être sujet à des changements. La Direction technique, en accord avec le bureau, a tout pouvoir quant à la modification éventuelle en cours d'année du nombre d'entraînements des gymnastes, en fonction de leurs aptitudes, des programmes et des dates de compétition, sans que cela n'entraîne de modification de la cotisation. Aucun entraînement ne sera assuré pendant les vacances, y compris le 1^{er} samedi des vacances, nous fonctionnons exactement comme les écoles et nous nous calons sur le calendrier de l'Éducation Nationale.

Article 14 :

Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires. Ils sont facultatifs pour les gymnastes loisirs mais recommandés. Ils sont obligatoires pour les gymnastes engagées en compétition. Les gymnastes n'effectuant pas assez de stage, ne pourront être engagées en compétition. Ils ne sont pas compris dans la cotisation annuelle.

- Le tarif des stages est fixé par le bureau sur une base journalière.
- Le montant du stage doit être réglé lors de l'inscription.

- Les inscriptions préalables aux stages sont obligatoires

Article 15 :

En cas de blessure ayant entraîné une indisponibilité de plus de 10 jours, la gymnaste devra fournir un «certificat médical de reprise», sous peine de se voir refuser l'accès à l'entraînement.

Article 16 :

Pour un travail en toute sérénité, les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements. Les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'entraînement afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu (dans le cas où celui-ci ne pourrait être assuré, le club ne sera pas responsable de l'enfant) et venir les récupérer à la fin de l'entraînement au même endroit.

Article 17 :

Les compétitions Individuelles sont proposées aux gymnastes ayant les qualités suffisantes pour s'y présenter. Des tests seront organisés entre le mois d'Avril et le mois de Juin précédant la saison sportive. Lorsque les gymnastes et leurs parents décident de s'engager à faire de la compétition, cela vaut pour toute l'année. Les gymnastes inscrites en individuel sont automatiquement engagées en ensemble, leur investissement dans l'ensemble est obligatoire. En nationale A et B, les gymnastes devront avoir 2 justaucorps différents, pour les 2 enchaînements.

Article 18 :

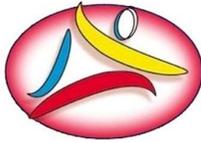
Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou une autre gymnaste peut entraîner l'exclusion du cours (mais en aucun cas la gymnaste ne quittera l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité). En cas de récidive, le bureau pourra décider de l'exclusion définitive, sans contrepartie.

Article 19 :

Toutes dégradations constatées dans un équipement public lors d'un entraînement ou d'une compétition, entraînera l'exclusion automatique de la gymnaste et ce, sans aucune contrepartie. La vie au club s'harmonise autour de plusieurs principes qui sont la ponctualité, la régularité, la courtoisie, le fair-play et le respect des groupes travaillant dans une salle. L'adhésion à la Gymnastique Rythmique implique l'acceptation des modalités de fonctionnement du club. Tout manquement à ces règles sera étudié par le bureau directeur et pourra être sanctionné par l'exclusion de l'association.

Article 20 :

Toutes les gymnastes engagées en compétition (individuelles ou ensembles) doivent être en possession d'une carte d'identité en cours de validité. Certains déplacements nécessitent une pièce d'identité et des contrôles d'identité seront effectués pendant les compétitions.



REGLEMENT INTERIEUR
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE
2022-2023

Je soussignée (Nom et Prénom de la gymnaste) :

.....

reconnais :

- Avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur 2022-2023 de la section GR
- Avoir accepté les dispositions des vingt articles qui le composent
- En avoir reçu un exemplaire
- M'engager à respecter ce règlement

Fait à le

Le Président de la section GR

La gymnaste

Les parents de la gymnaste
ou le représentant légal